

ARRÊTÉ

Service : SGCI
Références : CA/NM
N° 2026- 368

Objet : VAGUE DE CHALEUR – FERMETURE TEMPORAIRE DES ECOLES ET DES EQUIPEMENTS SPORTIFS – DIMANCHE 21, LUNDI 22 et MARDI 23 JUIN 2026

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire ministérielle NOR : MENG2614252C du 27 mai 2026 relative au plan ministériel de gestion des vagues de chaleur

Considérant les prévisions de très fortes chaleurs à partir du 21 juin 2026 ; que ce phénomène météorologique d'une intensité exceptionnelle est susceptible de compromettre la santé et la sécurité des élèves accueillis dans les écoles publiques maternelles, élémentaires et primaires de la Ville, et aucune autre mesure que l'adaptation des horaires d'accueil ne permet, dans ces circonstances de garantir pleinement la santé et la sécurité des élèves ;

Considérant que les très fortes chaleurs affectent la sécurité des usagers et rendent dangereuse l'utilisation des équipements sportifs municipaux et l'urgence à préserver la santé et sécurité des agents et des usagers ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public ;

arrête

Article 1 : Dans l'ensemble des écoles publiques maternelles, élémentaires et primaires de la Ville, l'accueil des élèves n'est pas assuré à l'issue de la pause méridienne et au plus tard à partir de 13h45 heures les lundi 22 et mardi 23 juin 2026.

Article 2 : Les installations sportives dont la ville de Couëron est propriétaire, sont fermées au public le dimanche 21, le lundi 22 et le mardi 23 juin 2026 après-midi.
Durant la période de fermeture, toutes les activités sportives, réunions et manifestations prévues ou organisées par les associations et usagers du territoire dans ces équipements sont suspendues.

Article 3 : En fonction de l'évolution des conditions météorologiques et des prévisions de Météo France, la Ville de Couëron pourra faire évoluer les présentes dispositions.

Article 4 : Madame la directrice générale des services et les agents de la ville de Couëron, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Couëron, le |

Monsieur le Maire |
Axel Casenave |



Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du

au

Transmis en Préfecture le :